

SUJET IV

"Le titre et le diplôme d'architecte." Il fut résolu: Que le diplôme d'architecture est une nécessité et que l'on fasse des efforts auprès des gouvernements des différentes nations pour que le diplôme d'architecte soit reconnu officiellement. Le Canada était le seul pays représenté où il y a, dans la Province de Québec, un diplôme d'architecture reconnu par le gouvernement.

SUJET V

"De l'éducation du public en architecture." Aucune résolution n'a été adoptée à ce sujet, bien que la chose fut discutée.

SUJET VI

"De l'architecte-artisan; jusqu'à quel point l'architecte doit recevoir l'éducation théorique et pratique de l'artisan." Il fut résolu: Que ce Congrès, considérant que l'architecte, le maître des travaux, ayant sous ses ordres immédiats, des ouvriers et des artisans des classes les plus différentes de la population, et faisant usage des services des industries les plus variées, n'a aucun moyen d'acquiescer dans chacun de ces métiers les connaissances complètes d'un spécialiste, exprime l'opinion qu'il serait désirable de donner aux étudiants d'architecture l'occasion d'acquiescer d'une manière générale et pourtant exacte, la partie technique des différents métiers et industries de l'art architectural sans prétendre vouloir exercer ces métiers et industries. Il exprime également le désir qu'entre ces écoles, des relations internationales et suivies soient établies.

SUJET VII

Ce thème: "De la disposition et du développement des rues et des espaces libres dans les villes." a été discuté, mais sans aucune conclusion.

SUJET VIII

"Jusqu'à quel point et dans quel sens l'architecte doit-il avoir le contrôle sur les autres artistes et sur les artisans jusqu'à l'édification complète des monuments destinés à l'Etat ou au service public?" Résolution adoptée à ce sujet: Dans l'exécution des travaux, on doit accorder à l'architecte une autorité absolue sur les autres collaborateurs, mais surtout d'une manière spéciale sur les artistes qui y contribuent.

SUJET IX

"De la responsabilité des gouvernements dans la conservation des monuments nationaux." Il fut résolu: Que dans tous les Etats, les gouvernements soient autorisés à procéder, si cela est nécessaire, à l'expropriation obligatoire chaque fois qu'un monument présentant un intérêt historique, artistique ou archéologique ne sera pas entretenu comme il convient par son possesseur.

SUJET X

"De l'organisation des concours publics internationaux d'architecture." La question est référée au Comité Permanent, et il est recommandé: 1° Le Comité Permanent désignera une commission spéciale de sept membres qui étudiera la question des concours publics internationaux pour le prochain congrès. 2° Le programme doit déclarer que les membres du jury, par le fait de leur acceptation, n'ont et n'auront directement ou indirectement aucun intérêt matériel dans l'exécution des travaux mis au concours."

Entre les séances de travail en commissions, des excursions ont eu lieu dans Londres et aux environs; avec une prévoyance et une entente parfaite entre le président, le secrétaire et le comité de l'Institut Royal des Architectes Britanniques, les congressistes ont vu en détail le château de Hatfield, érigé de 1607 à 1611, résidence de Lord Salisbury, que son possesseur a bien voulu faire visiter dans toutes ses parties architectoniques: les jardins sont vastes et sévères, l'intérêt de l'ensemble restera un bon souvenir pour les congressistes fort nombreux. Le palais de Buckingham, bâti de 1752 à 1835, demeure des Souverains de la Grande-Bretagne quand ils sont à Londres; l'abbaye de Westminster (1540) avec ses mausolées et monuments.

La visite au château de Windsor a été encore plus suivie que les autres; rien n'est plus à décrire de la magnifique résidence royale qui renferme des trésors de peinture, et une merveilleuse suite de tapisseries des Gobelins;

SUBJECT IV

"A statutory qualification for architect." It was resolved: That this Congress is of opinion that a statutory qualification for architects is a necessity, and that efforts to practice as an architect. It was resolved: That this should be made so that proper legislation be adopted in all countries. Canada was found to be the only country where, in the Province of Quebec, a Diploma of Architecture is necessary in order to practice as an architect.

SUBJECT V

"The education of the public in architecture." This subject was much discussed, but no resolution was proposed.

SUBJECT VI

"How far should the architect receive the theoretical and practical training of the draftsman?" Resolved: That this Congress, considering that the architect, the master of the works, having under his immediate direction workmen and artisans of the most varied of the State and utilising the services of the most varied industries, has no means of acquiring in each of these trades and in each of these industries, the complete knowledge of a specialist, expresses therefore the desire that opportunity be given to the architectural student to acquire in general, and exact knowledge of the technical part of the various trades and industries of the building trades without claiming to practise these trades and industries. It also expresses the wish that between these schools international and continuous relation may be established

SUBJECT VII

This subject: "The planning and laying out of street and open spaces in cities," was much discussed, but no resolution was passed.

SUBJECT VIII

"To what extent, and in what sense, should the architect have control over other artists or draftsman in the completion of national and public buildings?" Resolution adopted: That the architect, in the construction of a building, should be given absolute power over the co-operating craftsman, but in a special manner over the co-operating artists.

SUBJECT IX

"The responsibilities of a government in the conservation of national monuments" Resolved: That in all countries the government shall be authorized to obtain if necessary, compulsory expropriation in every case where a monument, possessing historical, artistic, or archaeological interest, is not kept in a due state of preservation by its owner.

SUBJECT X

"The conduct of International Architectural Competition." Resolution adopted: That the Congress, after taking into consideration the reports submitted, recommends them to the examination of the Permanent Committee of the Congress, in order that they may submit a special report to the next Congress.

It was further decided to submit the following recommendations to the Permanent Committee: 1° That the Permanent Committee shall nominate a special commission of seven members who shall study the question of International public competition for the next congress. 2° The programme should make clear that the jury shall not and should not have direct or indirect any material interest in the execution of works put out to competition.

Between sessions of the Congress, excursions in and around London were organized by the President and the Secretary of the Institute of British Architects, the first being the Hatfield House, 17 1-2 miles from London. The owner of the historical mansion, Lord Salisbury gave us permission to visit every part of this residence which was built between 1607 and 1611. The following place vi-